



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2018

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET**

**Convention d’utilisation des  
installations sportives  
Avenant °2  
Collège De Vinci**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-  
préfecture le

Reçue en sous-préfecture  
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DE DELIBERATION**

**CONVENTION D’UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
AVENANT °2 – L. DE VINCI**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée la délibération en date 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l’utilisation des installations sportives.

Elle expose à l’assemblée qu’il convient d’établir un avenant à la convention signée avec le collège De Vinci pour prendre en compte le montant 2017 / 2018 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental.

Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

**VU** l’avis de la commission des finances en date du 22 mars 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de signer l’avenant n° 2 ci-annexé à la convention du 24 novembre 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN